



District de Maine et Loire de Football
COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE L'ARBITRAGE
SECTION LOIS DU JEU

PROCES VERBAL N°7 – SAISON 2024/2025

Réunion du :	21 octobre 2024
Responsable :	Hervé CESBRON
Présent(s) :	Jean Pierre BLANDIN, Hervé CESBRON et Richard DOGUET

Match N°29215001 Champtocé&Ingrand LFA 1 – La Pommeraye Pomj 2 – U15 D3 du 12/10/2024

Les Faits

Match arrêté par l'arbitre à la 75' pour « *tension excessive et début bagarre entre supporter C* »

Les Règlements

- *L'article 121 des Règlements Généraux de la LFPL précise que : « Les Lois du Jeu fixées par l'International Football Association (I.F.A.B.) Board sont en vigueur »,*
- *La Loi 7 du Guide des Lois du Jeu précise que : « Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejouer, sauf disposition contraire mentionnée dans le règlement de la compétition »*
- *L'article 24.5 du Règlement des Championnats Jeunes dispose que : « Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences. ».*

Décisions de la Section Lois du Jeu

La section,

Après avoir pris connaissance des informations mentionnées sur la feuille de match ainsi que des rapports transmis par le club de Champtocé&Ingrand LFA,

Après avoir pris connaissance des rapports demandés à :

M. LE GAUDU Killian, licence N°2545892153, arbitre bénévole du club de Champtocé&Ingrand LFA,

M. VERON Matéo, licence N°2547386570, dirigeant du club La Pommeraye Pomj,

Considérant que les événements relatés sont survenus en dehors de l'air de jeu et n'ont pas représenté un danger pour les différents acteurs du match.

Considérant que l'arbitre n'a pas utilisé tous les moyens mis à sa disposition pour mener le match à son terme.

La section propose à la commission organisatrice :

- Match à rejouer
- Transmission du dossier à la Commission Départementale de Discipline.

Le Responsable de la section

M. CESBRON Hervé

Le Secrétaire de séance

M. DOGUET Richard